



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 janvier 2018
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 8161^e séance, le 18 janvier 2018, la question intitulée « Maintien de la paix et de la sécurité internationales », son Président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il tient de la Charte des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il est déterminé à ce que les buts et principes consacrés dans la Charte, y compris l'indépendance politique, l'égalité souveraine et l'intégrité territoriale de tous les États, qu'il respecte et auxquels il est attaché, soient observés, et que les États doivent s'acquitter des obligations que leur fait le droit international.

Le Conseil de sécurité, dans les limites de son mandat qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, note qu'il importe de continuer à œuvrer en faveur d'une paix durable et de libérer le monde des conflits violents avant le centenaire de l'Organisation des Nations Unies, et de gérer les difficultés et les possibilités communes à mesure qu'elles se présentent.

Le Conseil de sécurité se dit préoccupé par la multiplication des conflits dans différentes régions géographiques partout dans le monde, et souligne qu'il faut d'urgence redoubler d'efforts pour les prévenir et les régler, les dimensions régionales des conflits devant, lorsque cela est pertinent, être traitées en privilégiant tout particulièrement la diplomatie et les accords régionaux.

Le Conseil de sécurité rappelle que les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix, et exhorte les parties concernées à régler leurs différends par ces moyens.

Le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions antérieures sur la question et les déclarations de son Président sur la diplomatie préventive, la prévention des conflits armés, la consolidation et la pérennisation de la paix, ainsi que la médiation et le règlement pacifique des différends.

Le Conseil de sécurité a conscience que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement.



Le Conseil de sécurité souligne qu'il importe de promouvoir la capacité de l'Organisation de tenir la promesse de sa volonté fondatrice de préserver les générations futures du fléau de la guerre, et de mettre l'accent sur la prévention des conflits, la diplomatie préventive, la consolidation et la pérennisation de la paix, de partager les pratiques optimales et de formuler à cet égard des recommandations et des stratégies tournées vers l'avenir, en tenant compte de la nature de plus en plus transnationale des causes et des conséquences des conflits et des facteurs qui y contribuent, notamment le terrorisme, les activités des groupes armés, la prolifération des armes de destruction massive, la criminalité organisée et le trafic d'armes classiques, en particulier d'armes légères et de petit calibre.

Le Conseil de sécurité souligne également que la réponse aux conflits peut inclure, selon qu'il convient, des mesures destinées à rétablir la confiance en rassemblant les États Membres autour d'objectifs communs, pour préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Le Conseil de sécurité insiste sur la nécessité de traiter les causes profondes des conflits et prend note des propositions tendant à en étudier les implications en termes de paix et de sécurité internationales selon une perspective régionale, s'il y a lieu.

Le Conseil de sécurité rappelle que la prévention des conflits demeure une responsabilité première des États, qui ont également pour responsabilité principale de protéger les civils et de respecter et garantir les droits de l'homme de toutes les personnes qui se trouvent sur leur territoire et relèvent de leur juridiction, comme le prescrit le droit international applicable, et réaffirme la responsabilité de chaque État de protéger sa population contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité.

Le Conseil de sécurité rappelle également que toute stratégie globale de prévention des conflits devrait notamment comprendre des mesures d'alerte rapide, de déploiement préventif, de médiation, de maintien de la paix et de lutte contre la prolifération et des mesures visant à amener les auteurs de violations à répondre de leurs actes ainsi que des mesures de consolidation de la paix au lendemain des conflits, et reconnaît que ces éléments sont interdépendants, complémentaires et non séquentiels.

Le Conseil réaffirme qu'il revient en premier lieu aux autorités et aux gouvernements nationaux de recenser, déterminer et cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, souligne que la pérennisation de la paix est une tâche et une responsabilité partagée que doivent assumer les gouvernements et toutes les autres parties prenantes nationales et, à cet égard, fait valoir que l'inclusivité est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays afin de faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en compte, et insiste sur le fait que la société civile peut jouer un rôle important dans la promotion des efforts de pérennisation de la paix.

Le Conseil de sécurité prend note des rapports du Secrétaire général sur la prévention des conflits et la diplomatie préventive et attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution [2282 \(2016\)](#).

Le Conseil de sécurité encourage le Secrétaire général à continuer de recourir davantage à ses bons offices, en dépêchant des représentants, des envoyés spéciaux et des médiateurs, pour aider à parvenir à des règlements

durables, globaux et sans exclusive, et l'invite à continuer d'intervenir à un stade précoce pour prévenir les conflits potentiels.

Le Conseil de sécurité se félicite des dispositions prises par le Secrétaire général pour améliorer l'efficacité du pilier paix et sécurité du Secrétariat, prend note de la réforme engagée dans trois domaines (paix et sécurité, développement et gestion) et attend avec intérêt les résultats des examens en cours.

Le Conseil de sécurité encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour :

- Rendre l'Organisation plus cohérente et intégrée, plus effective et efficiente ;
- Accroître la capacité de l'Organisation d'appuyer de manière cohérente l'action des États Membres en faveur du règlement pacifique des différends et leurs initiatives face aux défis complexes auxquels est confronté le monde contemporain ;
- Faire en sorte que la prévention des conflits et la diplomatie préventive soient mieux utilisés le cas échéant, en coopération avec les organisations sous-régionales et les autres acteurs concernés, comme prescrit.

Le Conseil de sécurité salue les efforts résolus qui sont déployés pour renforcer la coopération et la coordination stratégiques entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales qui peuvent jouer un rôle majeur dans la prévention des conflits et, à cet égard, encourage à prendre en compte le fait qu'il faut :

- Soutenir continuellement les gouvernements et, lorsque cela est prescrit, les autres parties prenantes concernées ;
- Encourager le règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen d'accords régionaux ou d'organismes régionaux conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies ;
- Continuer à renforcer le dialogue stratégique et les partenariats et de promouvoir des échanges de vues et d'informations plus réguliers au niveau opérationnel afin d'accroître les capacités nationales et régionales relativement aux instruments de diplomatie préventive ;
- Donner de l'allant aux capacités et aux moyens potentiels et existants et les utiliser, en particulier par l'intermédiaire des bureaux politiques régionaux de l'Organisation ;
- Contribuer à la cohérence et à l'intégration de leur action en matière d'alerte rapide, de prévention des conflits et de diplomatie préventive, entre autres, grâce à la médiation et aux bons offices du Secrétaire général, selon qu'il convient.

Le Conseil de sécurité souligne l'importance de la consolidation de la paix, insiste sur la nécessité de mobiliser les acteurs régionaux et de collaborer avec eux en ce qui concerne les questions de politique et la situation propre aux différents pays dans le cadre des conseils donnés par la Commission de consolidation de la paix, et reconnaît le rôle majeur de celle-ci et des bureaux intégrés des Nations Unies pour la consolidation de la paix, entre autres, pour ce qui est d'appuyer les efforts nationaux visant à consolider et pérenniser la paix, ainsi que de faire face aux menaces transfrontières dans la limite des mandats existants.

Le Conseil de sécurité réaffirme que les femmes jouent un rôle déterminant dans la consolidation de la paix, note que la participation pleine et concrète des femmes aux activités de prévention et de règlement des conflits et de reconstruction est intimement liée à l'utilité et à la viabilité à long terme de ces efforts, souligne à cet égard l'importance de l'autonomisation des femmes et de leur participation sur un pied d'égalité avec les hommes à tout ce qui est entrepris pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, et qu'il faut les associer davantage à la prise des décisions qui intéressent la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix, y compris dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de prévention et de règlement des conflits, et rappelle qu'il convient de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans tous les débats ayant trait à la pérennisation de la paix.

Le Conseil de sécurité est conscient que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et affirme qu'ils peuvent jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits et, tout particulièrement, un rôle clé pour rendre les activités de maintien et de consolidation de la paix pérennes, inclusives et fructueuses.

Le Conseil de sécurité reste convaincu que la protection des enfants en temps de conflit armé doit être un aspect important de toute stratégie globale de prévention et règlement des conflits et de consolidation et pérennisation de la paix et souligne qu'il importe d'adopter une vaste stratégie de prévention des conflits, qui traite les causes profondes des conflits armés dans leur globalité de façon à améliorer la protection des enfants à long terme.

Dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité souligne qu'il est profondément nécessaire de s'employer notamment à :

- Promouvoir davantage les instruments, les pratiques et les initiatives de prévention des conflits et de diplomatie préventive et en assurer l'utilisation la plus effective ;
- Faciliter son examen des questions intéressant la prévention ;
- Rationaliser les activités, améliorer et renforcer le rôle du Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique.

Le Conseil de sécurité réitère que la coopération de l'Organisation avec les organisations régionales et sous-régionales contribue à la prévention du déclenchement, de l'intensification, de la poursuite et de la récurrence des conflits, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité souligne que, pour instaurer une paix durable, y compris en se mobilisant en faveur de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, il importe notamment :

- De permettre l'examen attentif, au cas par cas, de la corrélation étroite, complexe et multiforme qui existe entre sécurité et développement, selon qu'il convient ;
- De recourir à une approche régionale réaménagée, le cas échéant ;
- De renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies afin d'accroître l'efficacité de l'assistance apportée sur le terrain et d'assurer une plus grande transparence.

Le Conseil de sécurité encourage le Secrétaire général à lui rendre régulièrement compte de l'état d'avancement des activités de prévention des conflits et de diplomatie préventive. »
